

RCS : ROMANS
Code greffe : 2602

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ROMANS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2000 B 00196
Numéro SIREN : 430 355 495
Nom ou dénomination : C'PRO GROUPE

Ce dépôt a été enregistré le 23/11/2020 sous le numéro de dépôt A2020/007846

Le 20 novembre 2020

Entre

C'PRO GROUPE

(R.C.S ROMANS 430 355 495)

Société absorbante

Et

BSC 2

(R.C.S LYON 807 501 192)

Société absorbée

PROJET DE TRAITE DE FUSION-ABSORPTION

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

C'PRO Groupe, société par actions simplifiée, au capital de 3.594.606,00 euros, dont le siège social est situé 53 Avenue des Langories – 26000 Valence, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Romans sous le numéro unique d'identification 430 355 495 représentée par son Président Monsieur Pierre-Eric BRENIER, ayant tous pouvoirs aux fins des présentes.

Ci-après dénommée la « **Société Absorbante** » ou « **C'PRO Groupe** »

D'UNE PART,

ET

BSC 2, société par actions simplifiée à associée unique, au capital de 455.390,00 euros, dont le siège social est situé 1 Chemin de Moninsable – 69530 Brignais, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro unique d'identification 807 501 192, représentée par sa Présidente, la société C'PRO Groupe, elle-même représentée par son Président Monsieur Pierre-Eric BRENIER, ayant tous pouvoirs aux fins des présentes.

Ci-après dénommée la « **Société Absorbée** » ou « **BSC 2** »

D'AUTRE PART

La Société Absorbante et la Société Absorbée sont ci-après dénommés, ensemble les « **Sociétés** » ou les « **Parties** », et individuellement, une « **Partie** ».

SOMMAIRE

1.	PRESENTATION DES SOCIETES PARTICIPANT A L'OPERATION...	5
1.1	Présentation de la Société Absorbante : C'PRO Groupe	5
1.2	Présentation de la Société Absorbée : BSC 2	6
2.	LIENS ENTRE LES SOCIETES PARTICIPANT A L'OPERATION DE FUSION	8
2.1	Liens en capital	8
2.2	Dirigeants communs	8
3.	PROCEDURE	8
3.1	Autorisations sociales	8
3.2	Commissariat à la fusion et aux apports	8
3.3	Consultation des instances représentatives du personnel	8
4.	PRINCIPES APPLICABLES A LA FUSION	10
4.1	Régime juridique de la Fusion	10
4.2	Motifs et buts de la Fusion	10
4.3	Date de réalisation et date d'effet de la Fusion	10
4.4	Dissolution de la Société Absorbée sans liquidation – Transmission à titre universelle du patrimoine	11
4.5	Propriété	11
4.6	Comptes utilisés pour établir les conditions de la Fusion (les « Comptes de Référence »)	11
4.7	Méthode retenue pour l'évaluation des apports	11
5.	APPORT-FUSION	12
5.1	Principe	12
5.2	Désignation des éléments d'actif et de passif apportés	12
5.3	Eléments de passif pris en charge	13
5.4	Engagements hors bilan	14
5.5	Evaluation de l'actif net apporté	14
6.	CHARGES ET CONDITIONS DE LA FUSION	14
6.1	Transmission des biens, droits et obligations	14
6.2	Prise en charge du passif	15
6.3	Agréments, accords et autorisations préalables de tiers	16
6.4	Salariés	16
6.5	Formalités de régularisation – Publicité	16
7.	REMUNERATION DE L'APPORT-FUSION	17
7.1	Absence d'augmentation de capital de la Société Absorbante	17
7.2	Boni de fusion	17
8.	DECLARATIONS ET GARANTIES DES PARTIES	17
8.1	Déclarations et garanties de la Société Absorbée	17
8.2	Déclarations et garanties de la Société Absorbante	18
9.	REGIME FISCAL	18
9.1	Dispositions générales	18

9.2	Impôt sur les sociétés	19
9.3	Droits d'enregistrement.....	20
9.4	Taxe sur la Valeur Ajoutée (« TVA »).....	20
9.5	Opérations antérieures	20
9.6	Autres impôts et taxes	20
9.7	Formalités fiscales	21
9.8	Affirmation de sincérité	21
10.	CONDITIONS SUSPENSIVES DE LA FUSION	21
11.	DISPOSITIONS DIVERSES	21
11.1	Formalités	21
11.2	Comptes et archives.....	21
11.3	Frais et droits.....	22
11.4	Indépendances des stipulations	22
11.5	Absence de renégociation	22
11.6	Election de domicile	22
11.7	Loi applicable – Attribution de juridiction	22
11.8	Pouvoir pour formalités	22
11.9	Décharge de rédacteur d'acte.....	23
11.10	Annexes	23

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

La société C'PRO Groupe a pour activité principale l'activité de centrale d'achat de tous produits, gestion de stocks de marchandises, centrale de référencement, toutes prestations de services dans les domaines de la comptabilité, l'informatique, le marketing, le recrutement du personnel et le management.

La Société Absorbée a pour activité principale l'acquisition, la détention, la gestion et la cession (sous quelque forme que ce soit, notamment par voie d'apport ou de transfert universel de patrimoine) de valeurs mobilières émises par la société Kodex (807 501 150 RCS Lyon), filiale de la Société Absorbante, ou par toute société contrôlée par cette dernière ou contrôlant cette dernière.

C'PRO Groupe est propriétaire, à la date des présentes, de la totalité des actions composant le capital social de la société BSC 2.

Pour les raisons et motifs exposés ci-après, il est envisagé que la Société Absorbante absorbe la Société Absorbée, sous le régime juridique visé aux articles L.236-1 et suivants du Code de commerce et plus particulièrement de l'article L.236-11 du Code de commerce (la « **Fusion** »).

A cet effet, les Parties ont décidé de signer le présent traité de fusion (le « **Traité de Fusion** ») afin de définir les modalités et conditions de la Fusion.

1. PRESENTATION DES SOCIETES PARTICIPANT A L'OPERATION

1.1 Présentation de la Société Absorbante : C'PRO Groupe

La société C'PRO Groupe est une société par actions simplifiée qui a été immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Romans le 18 avril 2000 sous le numéro unique d'identification 430 355 495.

Son siège social est situé à Valence (26000), au 53 Avenue des Langories.

1.1.1 Objet social

C'PRO Groupe a pour objet social, en France et à l'étranger :

- L'activité de centrale d'achat de tous produits, gestion de stocks de marchandises, centrale de référencement,
- Toutes prestations de services dans les domaines de la comptabilité, l'informatique, le marketing, le recrutement de personnel, le management, les services techniques et de maintenance, la logistique, la dispatch et dans tous domaines ayant trait à la gestion et aux services aux entreprises,
- Toutes opérations de gestion financière, gestion, prises et cessions de participations dans toutes sociétés quelle qu'en soit la forme ; l'acquisition, la cession et la gestion de tous droits et biens immobiliers,
- Le tout directement ou indirectement par voie de création de sociétés et groupements nouveaux, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, d'association en participation ou de prise ou de dation en location ou location-gérance de tous biens et autres droits, sous réserve des lois et décrets d'application régissant son activité,
- Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets visés ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, ou susceptibles d'en faciliter l'application et le développement.

1.1.2 Durée et exercice social

La durée de la société C'PRO Groupe expirera le 17 avril 2099, sauf cas de prorogation ou de dissolution anticipée.

La date de clôture de son exercice social est le 31 mars de chaque année.

1.1.3 Capital social et valeurs mobilières

Le capital social de la société C'PRO Groupe est de 17.437.815 euros, divisé en 129.169 actions d'une valeur nominale de cent trente-cinq (135) euros, chacune de même catégorie, souscrites et intégralement libérées.

Elle n'a émis aucune action de préférence, aucune action à dividende prioritaire sans droit de vote, aucune obligation, aucune obligation convertible en action, échangeable contre des actions ou donnant droit à la souscription à des actions, ni aucune option de souscription ou d'achat d'actions.

De manière générale, la société C'PRO Groupe n'a pas émis de valeurs mobilières donnant droit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou, de toute autre manière, à l'attribution, à tout moment ou à date fixe, à des titres qui, à cet effet, sont ou seront émis en représentation d'une quotité du capital ou des droits de vote de la société C'PRO Groupe.

1.1.4 Salariés

A la date du présent Traité de Fusion, la Société Absorbante emploie 70 salariés.

1.1.5 Commissariat aux comptes

La société C'PRO Groupe a pour commissaires aux comptes :

- Titulaire : le cabinet JF Pissetaz Expertise Comptable et Audit, société par actions simplifiée immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Thonon sous le numéro unique d'identification 808 352 355, dont le siège social est situé 432 Avenue Marie Curie à Archamps (74160) ;
- Titulaire : le cabinet Mazars & Sefco, société par actions simplifiée immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Romans sous le numéro unique d'identification 341 030 740, dont le siège social est situé 5 Avenue de Verdun – Le Forum à Valence (26000) ;
- Suppléant : Monsieur Jean-Paul Grenier, né le 21 septembre 1959 à Bourgoin-Jallieu (38), de nationalité française, dont le domicile est situé 432 Avenue Marie Curie à Archamps (74160).

1.1.6 Etablissements secondaires de la Société Absorbante

A la date du présent Traité de Fusion, la Société Absorbante ne dispose pas d'établissement secondaire.

Un extrait K-bis de la Société Absorbante figure en **Annexe 1** des présentes.

1.2 Présentation de la Société Absorbée : BSC 2

La Société Absorbée est une société par actions simplifiée qui a été immatriculée initialement au registre du commerce et des sociétés de Paris le 29 octobre 2014, puis auprès du registre du commerce et des sociétés de Lyon le 2 août 2018 sous le numéro unique d'identification 807 501 192.

Son siège social est situé 1 Chemin de Moninsable à Brignais (69530).

1.2.1 Objet social

La Société Absorbée a pour objet social, directement ou indirectement, en France :

- L'acquisition, la détention, la gestion et la cession (sous quelque forme que ce soit, notamment par voie d'apport ou de transfert universel de patrimoine) de valeurs mobilières émises par :

- i. La société Kodon, société par actions simplifiée immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 807 501 150 (ci-après désignée avec toute société qui viendrait aux droits de celle-ci à la suite d'une opération de fusion ou de transmission de patrimoine, « Kodon »), et/ou par,
 - ii. Toute société qui serait contrôlée directement ou indirectement par Kodon au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce, et/ou par
 - iii. Toute société qui contrôlerait directement ou indirectement Kodon au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce (à la suite notamment de toute opération d'apport de titres détenus par la société au capital de Kodon en faveur de toute société qui contrôlerait Kodon) ;
- La souscription de tout emprunt en vue de la réalisation de l'objet social visé ci-dessus ;
 - Et plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

1.2.2 Durée et exercice social

La durée de la Société Absorbée expirera le 29 octobre 2113, sauf cas de prorogation ou de dissolution anticipée.

La date de clôture de son exercice social est le 31 décembre de chaque année.

1.2.3 Capital social et valeurs mobilières

Le capital social de la Société Absorbée s'élève à la somme de 455.390 euros, divisé en quatre cent cinquante-cinq mille trois cent quatre-vingt-dix (455.390) actions d'une valeur nominale d'un (1) euro, réparties en plusieurs catégories d'actions ainsi qu'il suit :

- Quatre cent cinquante-cinq mille trois cent quatre-vingt-dix actions ordinaires intégralement libérées ;
- Une (1) action de préférence, intégralement libérée.

A la date du présent Traité de Fusion, à l'exception de l'action de préférence visée ci-dessus, la Société Absorbée n'a pas fait d'offre au public, n'a émis aucune action à dividende prioritaire sans droit de vote, aucune obligation, aucune obligation convertible en action, échangeable contre des actions ou donnant droit à la souscription à des actions, ni aucune option de souscription ou d'achat d'actions.

De manière générale, la Société Absorbée n'a pas émis de valeurs mobilières donnant droit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou, de toute autre manière, à l'attribution, à tout moment ou à date fixe, à des titres qui, à cet effet, sont ou seront émis en représentation d'une quotité du capital ou des droits de vote de la Société Absorbée.

1.2.4 Filiales et participations

A la date du présent Traité de Fusion, la Société Absorbée est titulaire des filiales et participations au sein des sociétés dont la liste figure en **Annexe 2** et dont la propriété serait transférée à la Société Absorbante dans le cadre de la Fusion.

1.2.5 Salariés

A la date du présent Traité de Fusion, la Société Absorbée n'emploie aucun salarié.

1.2.6 Commissariat aux comptes

La Société Absorbée a pour commissaire aux comptes :

- Titulaire : le cabinet Grant Thornton, société anonyme à conseil d'administration immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro unique d'identification 632 013 843, dont le siège social est situé 29 Rue du Pont à Neuilly-sur-Seine (92200) ;
- Suppléant : Institut de Gestion et d'Expertise Comptable - IGEC, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro unique d'identification 662 000 512, dont le siège social est situé 22 Rue Garnier à Neuilly-sur-Seine (92200).

1.2.7 Etablissements secondaires de la Société Absorbée

A la date du présent Traité de Fusion, la Société Absorbante ne dispose pas d'établissement secondaire.

Un extrait K-bis de la Société Absorbée figurent en **Annexe 3** des présentes.

2. LIENS ENTRE LES SOCIETES PARTICIPANT A L'OPERATION DE FUSION

2.1 Liens en capital

A la date du présent Traité de Fusion, la Société Absorbante détient la totalité des actions ordinaires et l'unique action de préférence composant le capital social de la Société Absorbée.

La Société Absorbée et la Société Absorbante sont sous contrôle commun exclusif au sens de l'article 741-2 du plan comptable général défini par le règlement n°2014-03 du 5 juin 2014 de l'Autorité des Normes Comptables, modifié par les règlements n°2015-06 du 23 novembre 2015, n°2017-01 du 5 mai 2017 et n°2019-06 du 8 novembre 2019 (le « **PCG** »).

2.2 Dirigeants communs

A la date du présent Traité de Fusion, les Parties n'ont pas de dirigeant social commun, étant toutefois précisé que la société BSC 2 est présidée par la société C'PRO Groupe, elle-même représentée par son Président Monsieur Pierre-Eric BRENIER, lui-même Président de la Société Absorbante.

3. PROCEDURE

3.1 Autorisations sociales

Les termes du présent Traité de Fusion ont été arrêtés, conformément à l'article R.236-1 du Code de commerce, par une décision respective du Président de la Société Absorbée et de la Société Absorbante en date du 20 novembre 2020.

Conformément à l'article L.236-11 du Code de commerce applicable sur renvoi de l'article L.236-2 et de l'article L.227-1 du même Code, il est rappelé que la Fusion n'a pas à faire l'objet d'une approbation par les associées uniques des sociétés Absorbante et Absorbée.

3.2 Commissariat à la fusion et aux apports

Conformément à l'article L.236-11 du Code de commerce applicable sur renvoi de l'article L.236-2 du même Code, étant donné que la Société Absorbante détient et continuera de détenir en permanence de la date de dépôt du présent projet de traité de Fusion aux greffes des Tribunaux de commerce compétents jusqu'à la Date de Réalisation définitive de la fusion envisagée, la Fusion ne donne pas lieu à la désignation d'un commissaire à la fusion ou aux apports ni à l'établissement des rapports correspondants.

3.3 Consultation des instances représentatives du personnel

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article L.2312-8 du Code du Travail, le Comité social et économique de la Société Absorbante a, préalablement à la signature du présent

Traité de Fusion, été informé et consulté sur la présente Fusion. Le Comité social et économique de la Société Absorbante a rendu le 19 novembre 2020 un avis favorable sur l'opération de Fusion.

Il est également rappelé que la Société Absorbée n'est pas dotée d'institutions représentatives du personnel.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV

4. PRINCIPES APPLICABLES A LA FUSION

4.1 Régime juridique de la Fusion

La présente Fusion est régie par les articles L.236-1 et suivants et R.236-1 et suivants du Code de commerce.

La Société Absorbante détenant la totalité des actions composant le capital social de la Société Absorbée à la date du présent Traité de Fusion et la Société Absorbante s'engageant à conserver cette participation jusqu'à la Date de Réalisation, l'opération de Fusion sera spécialement régie par les dispositions de l'article L.236-11 du Code de commerce relatif aux fusions dites « simplifiées ».

L'opération de Fusion ne donnant pas lieu à l'émission d'actions de la Société Absorbante et à la détermination d'un rapport d'échange, conformément à l'article R.236-1 du Code de commerce, il n'y a pas lieu de mentionner dans le présent Traité de Fusion les modalités de remise des actions, ni la date à partir de laquelle ces actions donnent droit aux bénéficiaires, ni aucune modalité particulière relative à ce droit, ni aucune des indications prévues aux paragraphes 6° et 7° dudit article.

Conformément aux dispositions de l'article L.236-14 du Code de commerce, les créanciers non obligataires de la Société Absorbée et de la Société Absorbante et dont la créance est antérieure à la publicité donnée au présent Traité de Fusion pourront former opposition à celui-ci dans le délai de trente (30) jours à compter de la dernière insertion prescrite par l'article R.236-2 du Code de commerce ou de la mise à disposition du projet de fusion sur le site internet de chacune des Sociétés Absorbée et Absorbante prescrite par l'article R. 236-2-1 dudit code.

Toute opposition devra être portée devant le Tribunal de commerce compétent, qui pourra la rejeter ou ordonner soit le remboursement des créances concernées, soit la constitution de garanties si la Société Absorbée ou la Société Absorbante, selon le cas, en offre et si elles sont jugées suffisantes.

Conformément à l'article L.236-14 du Code de commerce, l'opposition formée par un créancier n'a pas pour effet d'interdire la réalisation de la Fusion.

4.2 Motifs et buts de la Fusion

L'opération de Fusion a pour objectif :

- de simplifier et rationaliser la structure juridique du groupe C'PRO dont la Société Absorbante et la Société Absorbée font parties,
- de réaliser des économies de coûts de structure et de simplifier l'organisation interne du groupe.

4.3 Date de réalisation et date d'effet de la Fusion

Sous réserve de la réalisation des conditions suspensives visées à l'article 10 du présent Traité de Fusion, les Parties sont convenues de fixer la date de réalisation définitive de la Fusion à la date des décisions de l'assemblée générale de la Société Absorbante constatant la réalisation définitive de la Fusion et la dissolution de la Société Absorbée (la « **Date de Réalisation** »), sans autre formalité particulière.

Conformément aux dispositions de l'article L.236-4 du Code de commerce, les Parties conviennent que la présente Fusion aura un effet rétroactif au 18 juin 2020 (la « **Date d'Effet** »). En conséquence, les opérations se rapportant aux éléments transmis au titre de la présente Fusion et réalisées par la Société Absorbée à compter du 18 juin 2020 et jusqu'à la Date de Réalisation définitive de la Fusion, seront considérées de plein droit comme ayant été faites pour le compte de la Société Absorbante qui supportera exclusivement les résultats actifs ou passifs de l'exploitation des biens et droits transmis.

4.4 Dissolution de la Société Absorbée sans liquidation – Transmission à titre universelle du patrimoine

Conformément à l'article L.236-3 du Code de commerce, la Fusion entraîne, à la Date de Réalisation, la dissolution sans liquidation de la Société Absorbée et la transmission universelle de son patrimoine à la Société Absorbante dans l'état où il se trouvera à la Date de Réalisation.

A la Date de Réalisation, les mandats de la société C'PRO Groupe, Président, du cabinet Grant Thornton et du cabinet Institut de Gestion et d'Expertise Comptable, respectivement Commissaire aux comptes titulaires et commissaire aux comptes suppléant, de la Société Absorbée, cesseront de plein droit, sans formalité aucune, ni indemnité.

4.5 Propriété

A compter de la Date de Réalisation, la Société Absorbante sera propriétaire et aura la jouissance de l'ensemble des biens et droits composant le patrimoine de la Société Absorbée, en ce compris ceux qui auraient été omis, soit aux présentes, soit dans la comptabilité de la Société Absorbée, et sera débitrice des dettes et obligations comprises dans le patrimoine de la Société Absorbée, étant rappelé que, conformément aux dispositions de l'article L.236-4 du Code de commerce et de l'article 4.3 ci-dessus, l'opération sera réalisée avec effet à la Date d'Effet.

Jusqu'au jour de la Date de Réalisation définitive, la Société Absorbée s'oblige à gérer lesdits biens et droits suivant les mêmes principes, règles et conditions que ceux ayant prévalu jusqu'à la date des présentes ; à ne prendre aucun engagement important ou pouvant affecter la propriété ou la libre disposition des biens apportés, à ne pas modifier ses statuts et à ne procéder à aucune distribution de bénéfices ou de réserves, sans l'accord préalable et écrit de la Société Absorbante.

La Société Absorbante sera subrogée purement et simplement, d'une manière générale, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la Société Absorbée, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet de la présente Fusion.

4.6 Comptes utilisés pour établir les conditions de la Fusion (les « Comptes de Référence »)

Les conditions de la Fusion ont été établies par les Parties sur la base d'une situation comptable de la Société Absorbée arrêtée au 18 juin 2020 et des comptes sociaux de la Société Absorbante arrêtés au 31 mars 2020, date de clôture du dernier exercice social de cette dernière.

Une copie desdits comptes figure en **Annexe 4** du présent Traité de Fusion.

Les derniers comptes annuels de la Société Absorbante et de la Société Absorbée se rapportant à un exercice clos depuis plus de six mois à la date du présent Traité de Fusion, les Sociétés parties à la Fusion ont établi et arrêté chacune, conformément aux dispositions de l'article R.236-3 du Code de commerce, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les comptes du dernier exercice clos, une situation comptable intermédiaire au 30 septembre 2020 (la ou les « **Situation(s) Comptable(s) Intermédiaire(s)** »).

Ces Situations Comptables Intermédiaires figurent en **Annexe 4 bis** des présentes.

4.7 Méthode retenue pour l'évaluation des apports

Conformément aux articles 710-1 et suivants du PCG et notamment à l'article 743-1 du PCG, les Sociétés étant placées sous contrôle commun au sens de l'article 741-2 du Plan Comptable Général, la transcription comptable des actifs et passifs transférés par la Société Absorbée dans le cadre de la Fusion interviendra à leur valeur nette comptable à la Date d'Effet.

5. APPORT-FUSION

5.1 Principe

Au titre de la Fusion, la Société Absorbée apporte et transfère, sous les garanties ordinaires et de droit en pareille matière et sous les conditions suspensives visées à l'article 10 ci-après, l'intégralité des éléments d'actif et de passif composant son patrimoine (y compris les éléments non expressément désignés dans le Traité de Fusion), avec les résultats des opérations actives et passives effectuées par elle depuis le 18 juin 2020 jusqu'à la Date de Réalisation, à la Société Absorbante, qui les accepte, aux conditions stipulées au présent Traité De Fusion ; étant entendu que l'énumération des éléments d'actif et de passif apportés par la Société Absorbée tels que décrits à l'article 5.2 ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif.

La Fusion constituant une transmission universelle de patrimoine, l'ensemble des éléments actifs et passifs (y compris les engagements hors bilan et sûretés qui y sont attachés) composant le patrimoine de la Société Absorbée seront transférés à la Société Absorbante dans l'état où ils se trouveront à la Date de Réalisation.

5.2 Désignation des éléments d'actif et de passif apportés

5.2.1 Eléments d'actif apportés

Les éléments d'actif apportés comprennent l'ensemble des actifs et droits inclus dans le patrimoine de la Société Absorbée, tels que ces actifs et droits existeront à la Date de Réalisation.

Sur la base des Comptes de Référence de la Société Absorbée, les éléments d'actif compris dans le patrimoine de la Société Absorbée ainsi que leur valeur nette comptable se décomposent ainsi qu'il suit :

(i) Immobilisations financières

	En Euros		
	Valeur Brute au 18 juin 2020	Amortissement/ Provision	Valeur nette comptable au 18 juin 2020
- Autres participations	455.390,00	-	455.390,00
- Autres immobilisations financières	11.863,00	-	11.863,00
TOTAL	467.253,00	-	467.253,00

TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISE FINANCIER APORTE POUR UNE VALEUR NETTE COMPTABLE DE**467.253,00 EUROS**

TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISE APORTE POUR UNE VALEUR NETTE COMPTABLE ESTIMEE DE 467.253,00 EUROS

La Société Absorbante renonce expressément à exiger une plus ample désignation de ces immobilisations incorporelles et financières apportées par la Société Absorbée pour les connaître parfaitement.

5.2.1.2 Actif circulant

(i) Divers

	En Euros		
	Valeur Brute au 18 juin 2020	Amortissement/ Provision	Valeur nette comptable au 18 juin 2020
- Disponibilités	17.662,74	-	17.662,74
TOTAL	17.662,74	-	17.662,74

**TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT APPORTE POUR UNE VALEUR NETTE COMPTABLE DE
..... 484.915,74 EUROS**

La Société Absorbante renonce expressément à exiger une plus ample désignation de ces actifs circulants apportés par la Société Absorbée pour les connaître parfaitement.

5.2.1.3 Total de l'actif apporté

	En Euros		
	Valeur Brute au 18 juin 2020	Amortissement/ Provision	Valeur nette comptable au 18 juin 2020
MONTANT TOTAL DE L'ACTIF APPORTE	484.915,74	-	484.915,74

5.3 Eléments de passif pris en charge

Les éléments de passif pris en charge par la Société Absorbante comprennent l'ensemble des passifs et obligations afférents au patrimoine de la Société Absorbée, tels que ces passifs et obligations existeront à la Date de Réalisation.

Sur la base des Comptes de Référence de la Société Absorbée, les éléments de passif compris dans le patrimoine de la Société Absorbée ainsi que leur valeur nette comptable se décomposent ainsi qu'il suit :

5.3.1 Dettes

	En Euros
- Emprunts et dettes financières divers	24.768,67
- Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4.318,33
- Autres dettes	36.411,95
TOTAL	65.498,95

5.3.2 Total du passif pris en charge

	En Euros
MONTANT TOTAL DU PASSIF PRIS EN CHARGE	65.498,95

En tant que de besoin, il est expressément précisé que la description du passif figurant ci-dessus et les stipulations qui précèdent ne constituent pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers, lesquels sont tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Par ailleurs, tout passif qui, afférent à l'activité de la Société Absorbée et non connu ou non prévisible à ce jour, viendrait à apparaître ultérieurement, sera pris en charge par la Société Absorbante.

5.4 Engagements hors bilan

Indépendamment des éléments d'actif et de passif apportés par l'effet de la transmission universelle de patrimoine, la Société Absorbante bénéficiera des engagements reçus par la Société Absorbée et sera substituée à la Société Absorbée dans la charge des engagements donnés par cette dernière, dont la liste figure en **Annexe 6**.

5.5 Evaluation de l'actif net apporté

Des désignations ci-dessus, il résulte que le montant de l'actif net apporté par la Société Absorbée à la Société Absorbante dans le cadre de la Fusion, sur la base des Comptes de Référence est de 419.416,79 euros et s'établit comme suit :

	Montant en euros
Total d'actif apporté	484.915,74
Total de passif pris en charge	65.498,95
ACTIF NET APORTE	419.416,79

6. CHARGES ET CONDITIONS DE LA FUSION

Sous réserve de ce qui est stipulé aux autres dispositions du présent projet de Traité de Fusion, la Fusion est réalisée, sous les charges et conditions ordinaires de droit en pareille matière et, notamment celles suivantes que les Parties s'engagent à accomplir et exécuter.

6.1 Transmission des biens, droits et obligations

A compter de la Date de Réalisation :

- La Société Absorbante prendra les biens et droits apportés, et notamment les éléments corporels et incorporels constituant le patrimoine de la Société Absorbée, dans l'état où ils se trouveront à la Date de Réalisation, sans pouvoir demander aucune indemnité, ni exercer aucun recours contre la Société Absorbée.

Dans le cas, où par suite d'erreur ou d'omission, certains éléments d'actifs de la Société Absorbée n'auraient pas été énoncés à l'article 5 ci-dessus, ils seront néanmoins réputés la propriété de la Société Absorbante à laquelle ils seront transmis de plein droit.

- La Société Absorbante fera son affaire personnelle, en lieu et place de la Société Absorbée, de l'exécution ou de la réalisation de tous traités, contrats, conventions, accords et engagements quels qu'ils soient, intervenus notamment avec les clients, les fournisseurs, les

prestataires de services, le personnel ou les créanciers ou tout tiers, comme de toutes concessions, autorisations, permis ou agréments administratifs quelconques pouvant exister à la Date de Réalisation et se rapportant au patrimoine de la Société Absorbée, à charge pour elle d'en assumer les charges et obligations correspondantes, sans préjudice des stipulations du présent Traité de Fusion.

La Société Absorbante sera subrogée dans tous les droits et obligations résultant desdits traités, contrats, conventions, accords et engagements quels qu'ils soient (en ce compris les promesses d'achat ou de vente), afférents au patrimoine de la Société Absorbée et obligeant la Société Absorbée, à l'exception toutefois des droits et obligations dont le transfert nécessite l'Accord de Tiers dans le cas où un tel accord n'aurait pas été obtenu avant la Date de Réalisation.

La Société Absorbante sera subrogée dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges, garanties et sûretés personnelles ou réelles attachés aux biens ou droits objets de la Fusion. Toutes dépenses y afférentes seront à la charge de la Société Absorbante.

- La Société Absorbante sera subrogée à la Société Absorbée dans tous les biens, droits et obligations de cette dernière afférents au patrimoine de la Société Absorbée (en ce compris les engagements hors bilan reçus ou consentis visés ci-dessus), ainsi que, le cas échéant, dans toutes les autorisations, permis ou agréments administratifs consentis à la Société Absorbée s'y rapportant.
- La Société Absorbante sera subrogée à la Société Absorbée en qualité de demandeur ou de défendeur, selon le cas, dans toutes les procédures judiciaires, administratives ou autres relatives au patrimoine de la Société Absorbée, y compris les procédures qui seront nées entre la date du présent Traité de Fusion et la Date de Réalisation. A ce titre, elle aura tous pouvoirs pour donner acquiescement à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes les sommes dues en suite des sentences, condamnations ou transactions.
- La Société Absorbante sera substituée à la Société Absorbée en qualité de souscripteur dans toutes les polices d'assurance. La Société Absorbée fera son affaire personnelle de la souscription des polices devant être spécifiquement contractées par elle.
- La Société Absorbante se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant l'exploitation des biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations, formalités ou obligations prescrites par la réglementation.

6.2 Prise en charge du passif

A compter de la Date de Réalisation :

- La Société Absorbante prendra en charge et acquittera, en lieu et place de la Société Absorbée, le passif afférent au patrimoine de la Société Absorbée (sans que les droits et obligations exclus n'affectent la consistance du patrimoine) dans l'état où il se trouvera à la Date de Réalisation et dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible. Elle subira la charge de toutes garanties qui auraient pu être conférées relativement au passif pris en charge.
- La Société Absorbante supportera et acquittera tous les impôts, contributions, droits, taxes, charges et redevances d'abonnement auxquels les biens et droits apportés peuvent ou pourront être assujettis et, généralement, toutes charges de nature ordinaire ou extraordinaire grevant lesdits biens et droits et/ ou celles qui sont inhérentes à leur propriété ou leur exploitation. Dans le cas où il se révélerait une différence, en plus ou en moins, entre le passif déclaré et les sommes réclamées par les tiers et reconnues exigibles, la Société Absorbante sera tenue d'acquitter tout excédent de passif et bénéficiera de toute réduction de ce passif, sans recours ou revendication possible de part ni d'autre.
- La Société Absorbante sera subrogée dans tous les droits de la Société Absorbée à raison de tous recours ou réclamations pouvant être exercés en vue d'obtenir la liquidation ou la restitution définitive de toutes contributions de quelque nature qu'elles soient, de tous impôts ordinaires et/ ou extraordinaires, taxes, crédits et droits quelconques qui auraient pu être indûment perçus, dans le cadre du patrimoine de la Société Absorbée.

6.3 Agréments, accords et autorisations préalables de tiers

Les éléments actifs et passifs, droits et obligations afférents au patrimoine de la Société Absorbée seront transférés sous réserve de l'obtention des accords, consentements, autorisations ou agréments (en ce compris sous forme de renonciation ou d'accord, exprès ou tacite) de tiers, y compris d'une administration, le cas échéant requis, et qui n'auraient pas déjà été obtenus par ailleurs (les « **Accords de Tiers** »).

Dans le cas où un Accord de Tiers serait nécessaire pour permettre le transfert à la Société Absorbante de tout élément d'actif ou de passif dans le cadre de la Fusion ou pour que le bénéfice ou la jouissance d'un tel élément puisse se poursuivre au profit de la Société Absorbante après la Date de Réalisation, la Société Absorbée (ou, le cas échéant, la Société Absorbante) sollicitera ledit accord dans des délais raisonnables suivant la date du présent Traité de Fusion et fera ses meilleurs efforts pour l'obtenir préalablement à la Date de Réalisation.

Si certains Accords de Tiers n'étaient pas obtenus avant la Date de Réalisation, le défaut d'obtention desdits accords n'aura aucune incidence sur la réalisation de la Fusion en ce qui concerne les éléments du patrimoine de la Société Absorbée dont le transfert n'est pas soumis à l'obtention desdits accords.

En outre, si le titulaire d'un droit d'agrément ou de préemption exerçait son droit sur un bien apporté, à l'occasion de la Fusion, celle-ci ne serait pas remise en cause et la Société Absorbante aurait droit au prix du bien dont le transfert n'a pas été agréé ou qui a été préempté, quelle que soit la différence en plus ou moins entre le prix et l'évaluation donnée à ce bien dans le cadre de la Fusion, et ce, sans recours possible contre la Société Absorbée.

6.4 Salariés

Conformément à l'article L.1224-1 du Code du travail, les contrats de travail des salariés de la Société Absorbée seront, le cas échéant, transférés de plein droit à la Société Absorbante à la Date de Réalisation, avec tous les droits individuels acquis en vertu de ces contrats.

La Société Absorbante paiera les salaires, fixes et proportionnels, les congés, les primes et indemnités, les dommages et intérêts éventuels et autres avantages, ainsi que toutes les charges sociales et fiscales y afférentes, dus aux salariés transférés à compter de la Date de Réalisation, y compris les indemnités de congés payés et les charges patronales correspondantes, afférentes aux droits à congés acquis à cette date par les salariés transférés.

En outre, à compter de la Date de Réalisation, la Société Absorbante sera tenue de payer toutes les cotisations de sécurité sociale, toutes les cotisations auprès des organismes de retraite ou auprès de tout autre organisme dues au titre des contrats de travail transférés.

La Société Absorbée à la date du présent Traité de Fusion n'emploie aucun salarié.

6.5 Formalités de régularisation – Publicité

La Société Absorbante remplira toutes les formalités requises en vue de régulariser et de rendre opposable aux tiers la transmission des biens, droits et obligations se rattachant au patrimoine de la Société Absorbée ; tous pouvoirs étant donnés à cet effet au porteur d'une copie du présent Traité de Fusion.

La Société Absorbée et la Société Absorbante s'engagent à collaborer pour l'établissement de tous actes complémentaires, supplétifs, modificatifs, réitératifs ou confirmatifs des présentes et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires pour rendre effectif le transfert à la Société Absorbante, des droits et obligations apportés, notamment vis-à-vis des tiers, y compris de toute autorité étrangère. En particulier, la Société Absorbée et la Société Absorbante sont susceptibles de parfaire ou compléter les informations contenues dans les annexes au présent Traité de Fusion.

7. REMUNERATION DE L'APPORT-FUSION

7.1 Absence d'augmentation de capital de la Société Absorbante

Conformément aux dispositions de l'article L.236-3 du Code de commerce et dès lors (i) que la Société Absorbante détient à ce jour la totalité des actions composant capital de la Société Absorbée et (ii) qu'elle s'est engagée à conserver cette participation jusqu'à la Date de Réalisation définitive, la Fusion ne donnera lieu à aucune augmentation du capital de la Société Absorbante.

La Société Absorbante ne créera donc aucune action nouvelle en rémunération des apports désignés ci-dessus et son capital restera inchangé.

7.2 Boni de fusion

Conformément à l'article 745-2 du PCG, l'écart positif entre (i) l'actif net reçu par la Société Absorbante et la valeur nette comptable des actions de la Société Absorbée dans les livres de la Société Absorbante constituera un boni de fusion.

Le montant du boni comptable de fusion, sur la base des Comptes de Référence est de 418.811,78 euros et s'établit comme suit :

	Montant en euros
Actif net apporté	419.416,79 euros
Valeur nette comptable des actions de la Société Absorbée (prix d'achat + frais d'acquisition immobilisés)	605,01 euros
Boni de fusion	418.811,78 euros

Il est à noter que la valeur nette comptable des actions de la société Absorbée inclut le prix d'acquisition de certaines actions de la société Absorbée acquises par l'Absorbante postérieurement à la Date d'Effet de la Fusion (PGC, art. 751-4).

8. DECLARATIONS ET GARANTIES DES PARTIES

8.1 Déclarations et garanties de la Société Absorbée

La Société Absorbée déclare et garantit par le présent Traité de Fusion à la Société Absorbante que :

- i. elle est une société par actions simplifiée régulièrement constituée conformément au droit français ;
- ii. elle n'a jamais été en état de cessation des paiements, n'a jamais fait l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'une quelconque procédure de conciliation telles que prévues par le titre 1er du livre VI du Code de commerce ;
- iii. elle ne fait actuellement l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité apportée ;
- iv. elle a la capacité et le pouvoir requis pour conclure le présent Traité de Fusion et accomplir les opérations qui y sont prévues, transférer son patrimoine et, plus généralement, satisfaire les obligations qui en découlent pour elle ;
- v. le présent Traité de Fusion a été valablement signé par la Société Absorbée et lui est opposable ;
- vi. elle n'a contracté aucune interdiction, sous quelque forme que ce soit, ni aucune clause de non-concurrence vis-à-vis de quiconque qui lui interdise de réaliser la Fusion, objet des présentes ;

- vii. elle est à jour, relativement à son patrimoine, du paiement de ses impôts et cotisations sociales ou parafiscales ainsi que de toutes autres obligations à l'égard de l'administration fiscale et des divers organismes de sécurité sociale ;
- viii. tous les biens et droits apportés sont ou seront, à la Date de Réalisation, de libre disposition entre les mains de la Société Absorbante, sous réserve de l'accomplissement des formalités nécessaires pour leur mutation, et ne sont grevés d'aucune inscription de privilège du vendeur ou de créancier nanti, gage, hypothèque ou sûreté quelconque, à l'exception des inscriptions figurant sur l'état complet des inscriptions figurant en **Annexe Z** du présent projet de Traité de Fusion ;
- ix. elle est propriétaire de la totalité de ses éléments d'actif à apporter à la Société Absorbante et la nature du fonds dépendant de son patrimoine ainsi que le régime juridique de la présente Fusion exclut l'application des dispositions des articles L.141-1 et suivants du Code du commerce relatif à la cession d'un fonds de commerce, ce que les Parties reconnaissent ; et
- x. sous réserve de l'obtention des Accords de Tiers lorsque ceux-ci sont requis (notamment par les stipulations des contrats concernés) et des stipulations du présent Traité de Fusion, la Fusion inclura l'ensemble des biens et droits afférent au patrimoine de la Société Absorbée, tels qu'ils existeront, à la Date de Réalisation (qu'ils figurent ou non dans les Comptes de Référence, et y compris tous les droits éventuels, inconnus ou futurs se rapportant à l'exploitation du patrimoine de la Société Absorbée, dont l'origine est antérieure à la Date de Réalisation).

8.2 Déclarations et garanties de la Société Absorbante

La Société Absorbante déclare et garantit par le présent Traité de Fusion à la Société Absorbée que :

- i. elle est une société par actions simplifiée régulièrement constituée conformément au droit français ;
- ii. elle n'a jamais été en état de cessation des paiements, n'a jamais fait l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'une quelconque procédure de conciliation telles que prévues par le titre 1er du livre VI du Code de commerce ;
- iii. elle a la capacité et le pouvoir requis pour conclure le présent Traité de Fusion et accomplir les opérations qui y sont prévues et, plus généralement, satisfaire les obligations qui en découlent pour elle ; et
- iv. le présent Traité de Fusion a été valablement signé par la Société Absorbante et lui est opposable ; et
- v. elle connaît l'ensemble des éléments d'actif et de passif relatifs au patrimoine de la Société Absorbée et, notamment, la consistance desdits éléments d'actif et de passif qui lui seraient apportés ou pris en charge par elle.

9. REGIME FISCAL

9.1 Dispositions générales

9.1.1 Date d'effet

Conformément aux dispositions de l'article 4.3 du présent Traité de Fusion, la Fusion prendra effet rétroactivement à la Date d'Effet soit au 18 juin 2020.

La Société Absorbante et la Société Absorbée reconnaissent expressément que ces stipulations emportent un plein effet fiscal, dont elles s'engagent à accepter toutes les conséquences.

Par conséquent, les résultats bénéficiaires ou déficitaires, générés depuis le 1er janvier 2020 par la Société Absorbée et jusqu'à la Date de Réalisation, seront compris dans les résultats imposables de la Société Absorbante.

9.1.2 Engagement déclaratifs généraux

Les représentants respectifs de la Société Absorbée et la Société Absorbante obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à établir pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive de la Fusion, conformément aux stipulations ci-après.

9.2 Impôt sur les sociétés

Les représentants respectifs de la Société Absorbée et la Société Absorbante, ès-qualités, au nom des sociétés qu'ils représentent, déclarent placer la présente fusion sous le bénéfice des dispositions de l'article 210 - A du Code Général des Impôts.

A cet effet, le représentant de la Société Absorbante, ès-qualité, oblige, en tant que de besoin, la Société Absorbante, à respecter les prescriptions légales, et notamment à :

- 9.2.1 Reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la société dissoute, la réserve spéciale où cette société a, le cas échéant, porté les plus-values soumises antérieurement à l'impôt sur les sociétés au taux réduit ainsi que la réserve où ont été portées les provisions pour fluctuation de cours en application du sixième alinéa du 5° du 1 de l'article 39 du Code général des impôts
- 9.2.2 Se substituer à la Société Absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte a été différée pour l'imposition de cette dernière ;
- 9.2.3 Calculer les plus-values qu'elle réaliserait ultérieurement aux présentes à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont transmises ou des biens qui leur sont assimilés en application des dispositions du 6. de l'article 210 A du Code général des impôts d'après la valeur que ces biens avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée compte tenu, notamment, des opérations d'apports dont a pu bénéficier cette dernière préalablement à la Fusion et ayant été soumises au régime de faveur prévu aux articles 210-A et 210-B du Code Général des Impôts ;
- 9.2.4 Le cas échéant, réintégrer dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les sociétés, dans les conditions et délais fixés par l'article 210 A-3-d du Code Général des Impôts, les plus-values dégagées dans le cadre de la présente Fusion lors de l'apport des biens amortissables; à cet égard, le représentant de la Société Absorbante, ès-qualité, précise que cet engagement comprend l'obligation faite à la Société Absorbante, en vertu des dispositions de l'article 210 A-3-d précité, de procéder, en cas de cession de l'un des biens amortissables apportés, à l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'aurait pas encore été réintégrée à la date de ladite cession ;
- 9.2.5 Inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée ou, à défaut, de comprendre dans les résultats de l'exercice au cours duquel intervient l'opération le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée ;
- 9.2.6 Joindre à sa déclaration de résultat, et à celle de la Société Absorbée, conformément à l'article 54 septies I du Code Général des Impôts et à l'article 38 quindecies de l'annexe III du même Code, un état conforme au modèle fourni par l'administration faisant apparaître, pour chaque nature d'élément, les renseignements nécessaires au calcul du résultat imposable de la cession ultérieure de ces éléments ainsi que la valeur du mali technique de fusion mentionné au troisième alinéa du 1 de l'article 210 A du Code général des impôts ;
- 9.2.7 Tenir à la disposition de l'administration un registre du suivi des plus-values sur éléments d'actif non amortissables donnant lieu à report d'imposition, conformément à l'article 54 septies II du Code Général des Impôts ;
- 9.2.8 Réintégrer dans ses bénéfices imposables, la fraction non encore imposée des subventions d'investissement perçues par la Société Absorbée au titre d'immobilisations amortissables et non amortissables, selon les modalités prévues par l'article 42 septies du Code Général des Impôts.

9.2.9 Apport à la valeur nette comptable

La Fusion étant réalisée sur la base des valeurs nettes comptables, le représentant de la Société Absorbée, ès-qualité, oblige, la Société Absorbante a :

- Reprendre à son bilan, les écritures comptables de la Société Absorbée relatives aux éléments d'actifs qui lui sont transférés dans le cadre de la présente fusion, en distinguant à son bilan la valeur d'origine des biens et les amortissements et provisions pour dépréciation antérieurement dotés par la Société Absorbée au titre desdits biens,
- Continuer de calculer les dotations aux amortissements des biens reçus dans le cadre de la présente Fusion à partir de la valeur d'origine qu'avaient lesdits biens dans les écritures de la Société Absorbée,
- Réintégrer la provision pour amortissements dérogatoires dans les mêmes conditions que l'aurait fait la Société Absorbée.

9.3 Droits d'enregistrement

Conformément à l'article 635-1-5° du Code Général des Impôts, la présente décision de dissolution sera enregistrée dans le mois de sa date.

Les Parties déclarent que la Fusion entre dans le champ d'application du régime spécial prévu à l'article 816-du Code Général des Impôts dans sa version en vigueur au jour de la Fusion, la Société Absorbée et la Société Absorbante étant des sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés.

En conséquence, la présente fusion sera enregistrée gratuitement à l'issue de la Fusion.

9.4 Taxe sur la Valeur Ajoutée (« TVA »)

Conformément aux dispositions de l'article 257 bis du Code général des impôts, la Société Absorbante sera réputée continuer la personne de la Société Absorbée et sera en conséquence purement et simplement subrogée dans les droits et obligations de la Société Absorbée.

La Société Absorbée transfèrera ainsi purement et simplement à la Société Absorbante le crédit de TVA dont elle disposera, le cas échéant, au jour de réalisation définitive de la fusion.

Par ailleurs, le représentant de la Société Absorbante, ès-qualité, engage, en tant que de besoin, la Société Absorbante, à procéder le cas échéant aux régularisations du droit à déduction et aux taxations de cessions ou livraisons à soi-même qui auraient été exigibles si la Société Absorbée avait continué à exploiter elle-même l'universalité.

Enfin en application des dispositions de l'article 257 bis du Code général des impôts, les livraisons de biens et prestations de services réalisées dans le cadre de la Fusion sont dispensées de TVA.

A cet effet, le représentant de la Société Absorbante, ès-qualité, engage la Société Absorbante et le représentant de la Société Absorbée, ès-qualité, engage la Société Absorbée à mentionner sur la ligne "*Autres opérations non imposables*" de leur déclaration de TVA respective souscrite au titre de la période au cours de laquelle la Fusion est réalisée, le montant hors taxe de la transmission.

9.5 Opérations antérieures

La Société Absorbante reprend le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal ou ayant une finalité d'ordre fiscal qui auraient pu être antérieurement souscrits par la Société Absorbée à l'occasion d'opérations antérieures, notamment de fusions ou opérations assimilées soumis au régime des fusions, ayant bénéficié d'un régime fiscal particulier en matière notamment d'impôt sur les sociétés, de droits d'enregistrement ou de taxe sur le chiffre d'affaires.

9.6 Autres impôts et taxes

De manière générale, la Société Absorbante sera subrogée dans les droits et obligations de la

Société Absorbée, uniquement dans la limite des dispositions légales, pour toutes les impositions, taxes ou obligations fiscales pouvant être mises à sa charge et sera subrogée dans le bénéfice de tout excédent ou crédit éventuel.

9.7 Formalités fiscales

La Société Absorbée et la Société Absorbante s'engagent à collaborer pour l'établissement de tous actes complémentaires, supplétifs, modificatifs, réitératifs ou confirmatifs des présentes et à fournir toutes justifications, documents et signatures afin d'accomplir toutes formalités fiscales qui pourraient être nécessaires au titre du transfert à la Société Absorbante des biens, droits et obligations apportées, y compris vis-à-vis des autorités fiscales étrangères compétentes. En particulier, la Société Absorbée et la Société Absorbante sont susceptibles de parfaire ou compléter les informations contenues dans les annexes au présent Traité de Fusion.

9.8 Affirmation de sincérité

Les Parties soussignées affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport.

10. CONDITIONS SUSPENSIVES DE LA FUSION

La réalisation de la Fusion est soumise, à la réalisation au plus tard le 31 décembre 2020, à minuit, des conditions suspensives suivantes (les « **Conditions Suspensives** ») :

- expiration du délai de trente jours visé à l'article R.236-2 du Code de commerce ;
- obtention de la mainlevée du nantissement grevant 421.830 actions de la Société Absorbée.

La réalisation des Conditions Suspensives sera valablement constatée par une décision de l'assemblée générale de la Société Absorbante.

Si les Conditions Suspensives n'étaient pas réalisées à la Date de Réalisation, et sauf s'il y est renoncé d'un commun accord, les stipulations du Traité de Fusion seront considérées comme nulles et non avenues de plein droit, sans indemnité de part ni d'autre.

11. DISPOSITIONS DIVERSES

11.1 Formalités

La Société Absorbée et la Société Absorbante rempliront, dans les délais prévus par les dispositions légales et réglementaires applicables, les formalités ainsi que tous dépôts et publications relatifs à la Fusion prescrite par ces dispositions, en vue notamment de rendre opposable aux tiers le présent Traité de Fusion.

Le présent Traité de Fusion sera déposé au Greffe du Tribunal de commerce de Lyon et de Romans et fera l'objet d'une publication conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

11.2 Comptes et archives

Les livres comptables, les pièces comptables, les titres de propriété et tous actes, contrats, archives, pièces ou autres documents ou dossiers relatifs aux éléments d'actif et de passif de la Société Absorbée se rapportant exclusivement à son patrimoine seront transmis à la Société Absorbante dans les meilleurs délais suivant la Date de Réalisation.

En outre, la Société Absorbante pourra se faire délivrer, à ses frais, toutes copies ou extraits relatifs aux biens et droits apportés et sera subrogée à cet effet dans les droits et obligations de la Société Absorbée.

11.3 Frais et droits

La Société Absorbante supportera les frais, droits et honoraires auxquels donnera lieu la Fusion, ainsi que tous ceux qui seront la suite et la conséquence directe ou indirecte.

11.4 Indépendances des stipulations

Au cas où l'une des clauses des présentes serait réputée nulle, invalide ou non opposable à l'une quelconque des Parties, il lui sera substitué d'un commun accord entre les Parties, dans la mesure du possible, une clause pleinement valide ayant des conséquences économiques et une portée similaire à la clause réputée nulle, invalide ou non opposable. En tout état de cause, le caractère nul, invalide ou non opposable d'une telle clause n'aura aucun effet sur la validité des présentes et des autres clauses des présentes.

11.5 Absence de renégociation

Chaque Partie déclare, expressément et irrévocablement, accepter l'ensemble des risques afférents à la conclusion et/ou l'exécution du Traité de Fusion, et en particulier le fait que l'exécution du Traité de Fusion pourrait devenir excessivement onéreuse pour une Partie en cas de changement de circonstances imprévisibles à la date des présentes. En conséquence, chaque Partie s'engage expressément et irrévocablement à ne pas exercer la faculté de demander la renégociation du Traité de Fusion en application de l'article 1195 du Code civil (y compris par voie judiciaire) et accepte de supporter l'ensemble des conséquences financières qui pourraient résulter d'un changement de circonstances imprévisibles à la date des présentes au sens de ce texte.

11.6 Election de domicile

Pour l'exécution du présent Traité de Fusion ou des actes et procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence directe ou indirecte, les Parties, ès qualités, font élection de domicile en leurs sièges sociaux respectifs.

11.7 Loi applicable – Attribution de juridiction

Le présent Traité de Fusion est, pour sa validité, son interprétation et son exécution, soumis à la loi française.

Il est précisé, en tant que de besoin, que toute référence expresse ou implicite à un texte juridique renvoie audit texte ainsi qu'à ses amendements, extensions ou textes d'application antérieurs ou postérieurs à la date du présent Traité de Fusion.

Tous différends ou litiges qui pourraient découler des présentes ou des actes confirmatifs, naître à leur occasion ou en relation avec ceux-ci, et notamment les différends ou litiges se rapportant à la validité des présentes ou des actes confirmatifs, leur interprétation, leur exécution ou inexécution, seront soumis à la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Lyon.

11.8 Pouvoir pour formalités

La Société Absorbée et la Société Absorbante confèrent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité, et faire toutes déclarations, notifications, significations, publications, mentions, tous dépôts et autres qu'il appartiendra.

En tant que de besoin, tous pouvoirs sont conférés, avec faculté de substitution, au représentant légal de chacune des Sociétés Absorbée et Absorbante ou à tout mandataire désigné par ces dernières, à l'effet de compléter, si besoin est, la désignation de tous éléments d'actifs apportés, de faire, s'il y a lieu, tout complément et toute rectification de désignation, d'établir en conséquence tous actes complémentaires, modificatifs, rectificatifs ou confirmatifs des présentes.

11.9 Décharge de rédacteur d'acte

Les Parties reconnaissent que les rédacteurs des présentes n'ont fait que rédiger les conventions arrêtées entre elles, elles déclarent qu'elles les dégagent de toute responsabilité quant à leurs déclarations et énonciations.

Les Parties reconnaissent expressément avoir donné leur accord aux présentes en toute connaissance de cause, après avoir pris tous avis autorisés qu'elles ont jugé appropriés et apprécié la conformité de la Fusion à leur intérêt social respectif.

Les Parties soussignées déclarent et reconnaissent qu'elles ont arrêté directement entre elles les conditions de la Fusion, sans le concours ni l'entremise des rédacteurs des présentes, lesquels ont été exclusivement chargés de recevoir leurs déclarations et rédiger à leur gré les conventions intervenues entre elles.

Les Parties déclarent faire leur affaire personnelle de l'exécution des présentes pour ce qui les concerne et de leurs conséquences et donnent décharge pure et simple, entière et définitive aux rédacteurs du Traité de Fusion.

11.10 Annexes

Le préambule et les annexes ci-jointes, numérotées de 1 à 7, font partie intégrante du présent Traité de Fusion :

Annexe 1 : Extrait K-bis de la Société Absorbante

Annexe 2 : Liste des filiales et participations détenues par la Société Absorbée

Annexe 3 : Extrait K-bis de la Société Absorbée

Annexe 4 : Situation comptable au 18 juin 2020 pour la Société Absorbée et comptes sociaux au 31 mars 2020 pour la Société Absorbante

Annexe 4 bis : Situations comptables intermédiaires des Sociétés Absorbante et Absorbée

Annexe 5 : Droits de propriété industrielle ou intellectuelle et autres

Annexe 6 : Engagements hors bilan

Annexe 7 : Etat complets des inscriptions de la Société Absorbée

*

* *

Signé électroniquement à la date indiquée dans le certificat correspondant.

C'PRO Groupe

*représentée par son Président Monsieur Pierre-Eric BRENIER**

BSC 2

*représentée par sa présidente, la société C'PRO Groupe, elle-même représentée par son Président Monsieur Pierre-Eric BRENIER**

**Le présent traité est signé comme un écrit électronique au sens de l'article 1366 du Code civil, par l'usage d'un procédé fiable d'identification mis à disposition par DocuSign, garantissant le lien entre la signature électronique et l'acte auquel elle s'attache, conformément aux dispositions de l'article 1367 du Code civil.*

Annexe 1 – Extrait K-bis de la Société Absorbante

**Extrait Kbis****EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS**

à jour au 29 octobre 2020

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	430 355 495 R.C.S. Romans
<i>Date d'immatriculation</i>	18/04/2000
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	C'PRO GROUPE
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Capital social</i>	17 437 815,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	53 Avenue des Langories 26000 Valence
<i>Activités principales</i>	Activité de centrale d'achat de tous produits, gestion de stocks de marchandises, centrale de référencement, toutes prestations de services dans les domaines de la comptabilité, l'informatique, le marketing, le recrutement du personnel, le management.
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 17/04/2099
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 mars

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Président

<i>Nom, prénoms</i>	BRENIER Pierre-Eric
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 20/12/1962 à N Djamena (Tchad)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	3 Place Jean-Etienne Championnet 26000 Valence

Directeur général

<i>Nom, prénoms</i>	PERROT Gilles Henri
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 30/09/1967 à Béziers (34)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	16 Chemin de Nogeas 87310 Saint-Laurent-sur-Gorre
<i>Ayant pouvoir d'engager seul la société</i>	

Commissaire aux comptes titulaire

<i>Dénomination</i>	CABINET JF PISSETTAZ EXPERTISE COMPTABLE ET AUDIT
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Adresse</i>	432 Avenue Marie Curie 74160 Archamps
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	808 352 355 RCS Thonon

Commissaire aux comptes titulaire

<i>Dénomination</i>	MAZARS & SEFCO
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Adresse</i>	5 Avenue de Verdun Le Forum 26000 Valence
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	341 030 740 RCS Romans

Commissaire aux comptes suppléant

<i>Nom, prénoms</i>	GRENIER Jean-Paul
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 21/09/1959 à Bourgoin-Jallieu (38)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel ou adresse professionnelle</i>	432 Avenue Marie Curie 74160 Archamps

Greffé du Tribunal de Commerce de Romans2-4 RUE SABATON
26105 ROMANS CEDEX

N° de gestion 2000B00196

Commissaire aux comptes suppléant

<i>Nom, prénoms</i>	AUBERT Philippe Albert Jean
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 25/03/1975 à Romans-sur-Isère (26)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel ou adresse professionnelle</i>	5 Avenue de Verdun Le Forum 26000 Valence

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	53 Avenue des Langories 26000 Valence
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Activité de centrale d'achat de tous produits, gestion de stocks de marchandises, centrale de référencement, toutes prestations de services dans les domaines de la comptabilité, l'informatique, le marketing, le recrutement du personnel, le management.
<i>Date de commencement d'activité</i>	01/04/2000
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

<i>Branche d'activité</i>	Location de matériel bureautique avec fourniture de consommables et prestations d'entretien dites "BU PRINTING"
<i>Date de commencement d'activité</i>	01/01/2011
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Achat
<i>Nom du journal d'annonces légales</i>	L'Essor de l'Isère
<i>Date de parution</i>	25/02/2011
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- Mention	DEPOT DE L'ACTE AU GREFFE le 13 avril 2000 -No A930 - LE PEUPLE LIBRE du 13 avril 2000
- Mention n° F11/002709 du 24/03/2011	Achat d'une branche d'activité de location de matériel bureautique avec fourniture de consommables et prestations d'entretien dite "BRU PRINTING" sise 12 Avenue Pierre de Coubertin 38170 SEYSSINET-PARISSET au prix stipulé de 1 euro symbolique - Vendeur : NEYRIAL GRAND EST - Publicité : L'essor de l'Isère - Lieu des oppositions : au siège social de la société NEYRAL GRAND EST, 12 Rue Pierre de Coubertin 38170 SEYSSINET PARISSET - Date d'effet : 01/01/2011.

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

Annexe 2 – Liste des filiales et participations détenues par la Société Absorbée

La Société Absorbée déteint 455.390 actions sur les 56.025.767 actions composant le capital social de la société Koden, société par actions simplifiée au capital de 35.589.089,23 euros, dont le siège social est situé 1 Chemin de Moninsable à Brignais (69530) et dont le numéro unique d'identification est le 807 501 150 RCS Lyon.

Annexe 3 : Extrait K-bis de la Société Absorbée



N° de gestion 2018B05168

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS

à jour au 19 novembre 2020

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	807 501 192 R.C.S. Lyon
<i>Date d'immatriculation</i>	02/08/2018
<i>Transfert du</i>	R.C.S. de Paris
<i>Date d'immatriculation d'origine</i>	29/10/2014
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	BSC 2
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Capital social</i>	455 390,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	1 Chemin de Moninsable 69530 Brignais
<i>Activités principales</i>	La prise et la gestion de participation dans toutes sociétés.
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 29/10/2113
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Président

<i>Dénomination</i>	C'PRO GROUPE
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Adresse</i>	53 Avenue des Langories 26000 Valence
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	430 355 495 RCS Romans

Commissaire aux comptes titulaire

<i>Dénomination</i>	GRANT THORNTON
<i>Forme juridique</i>	Société anonyme à conseil d'administration
<i>Adresse</i>	29 Rue du Pont 92200 Neuilly-sur-Seine
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	632 013 843 RCS Nanterre

Commissaire aux comptes suppléant

<i>Dénomination</i>	INSTITUT DE GESTION ET D'EXPERTISE COMPTABLE - IGEC
<i>Adresse</i>	22 Rue Garnier 92200 Neuilly-sur-Seine
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	662 000 512 RCS Nanterre

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	1 Chemin de Moninsable 69530 Brignais
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	La prise et la gestion de participation dans toutes sociétés.
<i>Date de commencement d'activité</i>	03/08/2018
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création

Greffes du Tribunal de Commerce de Lyon

44 RUE DE BONNEL
69433 LYON CEDEX 03

N° de gestion 2018B05168

Mode d'exploitation

Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

**Annexe 4 : Situation comptable au 18 juin 2020 pour la Société Absorbée et comptes sociaux
au 31 mars 2020 pour la Société Absorbante**

Rubriques	Montant Brut	Amort. Prov.	18/06/2020	31/12/2019
Capital souscrit non appelé				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances, acomptes sur immo. incorporelles				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel, outillage				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations par mise en équivalence				
Autres participations	455 390		455 390	455 390
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	11 863		11 863	11 863
ACTIF IMMOBILISE	467 253		467 253	467 253
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements				
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
CREANCES				
Créances clients et comptes rattachés				
Autres créances				9
Capital souscrit et appelé, non versé				
DIVERS				
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)				
Disponibilités	17 663		17 663	17 843
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance				
ACTIF CIRCULANT	17 663		17 663	17 852
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
TOTAL GENERAL	484 916		484 916	485 105

Rubriques	18/06/2020	31/12/2019
Capital social ou individuel (dont versé :)	455 390	455 390
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Ecarts de réévaluation (dont écart d'équivalence :)		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées (dont rés. Prov. fluctuation cours)		
Autres réserves (dont achat œuvres originales artistes)		
Report à nouveau	-33 357	-28 193
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	-2 617	-5 164
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
CAPITAUX PROPRES	419 417	422 033
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
PROVISIONS		
DETTES FINANCIERES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers (dont empr. participatifs)	24 769	60 171
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 318	2 900
Dettes fiscales et sociales		
DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	36 412	
COMPTES DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance		
DETTES	65 499	63 071
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GENERAL	484 916	485 105

Rubriques	France	Exportation	18/06/2020	31/12/2019
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens				
Production vendue de services				
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS				
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges				
Autres produits				
PRODUITS D'EXPLOITATION				
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane)				
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				
Autres achats et charges externes			1 607	3 064
Impôts, taxes et versements assimilés				81
Salaires et traitements				
Charges sociales				
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements				
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				
Dotations aux provisions				
Autres charges				5
CHARGES D'EXPLOITATION			1 607	3 150
RESULTAT D'EXPLOITATION			-1 607	-3 150
OPERATIONS EN COMMUN				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
PRODUITS FINANCIERS				
Produits financiers de participations				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés				
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
PRODUITS FINANCIERS				
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées			1 009	2 014
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
CHARGES FINANCIERES			1 009	2 014
RESULTAT FINANCIER			-1 009	-2 014
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			-2 617	-5 164

Rubriques	18/06/2020	31/12/2019
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur opérations en capital		
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges		
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions		
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
RESULTAT EXCEPTIONNEL		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices		
TOTAL DES PRODUITS		
TOTAL DES CHARGES	2 617	5 164
BENEFICE OU PERTE	-2 617	-5 164

Bilan Actif

C'PRO GROUPE

Période du 01/04/19 au 31/03/20
Edition du 02/07/20
Devise d'édition €

RUBRIQUES	BRUT	Amortissements	Net (N) 31/03/2020	Net (N-1) 31/03/2019
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELÉ				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concession, brevets et droits similaires	1 144 053	865 108	278 945	166 457
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
TOTAL immobilisations incorporelles :	1 144 053	865 108	278 945	166 457
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriel	188 517	158 456	30 061	39 619
Autres immobilisations corporelles	5 367 469	3 339 760	2 027 708	2 248 525
Immobilisations en cours	244 510		244 510	15 540
Avances et acomptes				
TOTAL immobilisations corporelles :	5 800 496	3 498 216	2 302 280	2 303 684
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations	145 918 730	5 760 000	140 158 730	123 003 792
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	3 867 332		3 867 332	3 792 362
TOTAL immobilisations financières :	149 786 063	5 760 000	144 026 063	126 796 155
ACTIF IMMOBILISÉ	156 730 612	10 123 324	146 607 288	129 266 295
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières et approvisionnement				
Stocks d'en-cours de production de biens				
Stocks d'en-cours production de services				
Stocks produits intermédiaires et finis				
Stocks de marchandises	4 812 332	398 536	4 413 796	3 304 008
TOTAL stocks et en-cours :	4 812 332	398 536	4 413 796	3 304 008
CRÉANCES				
Avances, acomptes versés sur commandes				
Créances clients et comptes rattachés	655 446		655 446	2 398 839
Autres créances	38 020 773		38 020 773	9 005 663
Capital souscrit et appelé, non versé				
TOTAL créances :	38 676 219		38 676 219	11 404 501
DISPONIBILITÉS ET DIVERS				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	11 441 426		11 441 426	3 374 477
Charges constatées d'avance	265 264		265 264	517 258
TOTAL disponibilités et divers :	11 706 690		11 706 690	3 891 736
ACTIF CIRCULANT	55 195 241	398 536	54 796 705	18 600 245
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes remboursement des obligations				
Écarts de conversion actif				
TOTAL GÉNÉRAL	211 925 853	10 521 860	201 403 993	147 866 540

Bilan Passif

C'PRO GROUPE

Période du 01/04/19 au 31/03/20
Edition du 02/07/20
Devise d'édition €

RUBRIQUES	Net (N) 31/03/2020	Net (N-1) 31/03/2019
SITUATION NETTE		
Capital social ou individuel dont versé 17 437 815	17 437 815	17 437 815
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	13 490 825	13 490 825
Écarts de réévaluation dont écart d'équivalence		
Réserve légale	1 743 782	1 520 532
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	17 749 180	14 591 012
Report à nouveau	723 715	723 715
Résultat de l'exercice	15 172 361	8 381 418
TOTAL situation nette :	66 317 679	56 145 318
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES	399 127	295 639
CAPITAUX PROPRES	66 716 806	56 440 957
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges	75 211	106 536
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	75 211	106 536
DETTES FINANCIÈRES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	126 572 382	84 117 659
Emprunts et dettes financières divers	4 068 553	3 056 371
TOTAL dettes financières :	130 640 935	87 174 029
AVANCES ET ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES EN COURS		
DETTES DIVERSES		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 670 324	3 165 358
Dettes fiscales et sociales	1 563 780	979 660
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	619 936	
TOTAL dettes diverses :	3 854 041	4 145 018
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	117 000	
DETTES	134 611 976	91 319 047
Écarts de conversion passif		
TOTAL GÉNÉRAL	201 403 993	147 866 540

Compte de Résultat



Compte de Résultat (Première Partie)

C'PRO GROUPE

Période du 01/04/19 au 31/03/20
Edition du 02/07/20
Devise d'édition €

RUBRIQUES	France	Export	Net (N) 31/03/2020	Net (N-1) 31/03/2019
Ventes de marchandises	17 251 024		17 251 024	19 765 126
Production vendue de biens				
Production vendue de services	12 877 109		12 877 109	11 092 912
Chiffres d'affaires nets	30 128 133		30 128 133	30 858 038
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation			3 643	7 039
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges			1 007 858	450 228
Autres produits			21	20
PRODUITS D'EXPLOITATION			31 139 655	31 315 325
CHARGES EXTERNES				
Achats de marchandises [et droits de douane]			14 030 400	16 655 660
Variation de stock de marchandises			(1 248 564)	(182 805)
Achats de matières premières et autres approvisionnements			11 082	10 346
Variation de stock [matières premières et approvisionnements]				
Autres achats et charges externes			6 065 413	4 838 229
TOTAL charges externes :			18 858 331	21 321 430
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS			398 026	371 830
CHARGES DE PERSONNEL				
Salaires et traitements			2 665 742	2 442 682
Charges sociales			1 221 069	1 192 817
TOTAL charges de personnel :			3 886 811	3 635 498
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Dotations aux amortissements sur immobilisations			791 754	805 350
Dotations aux provisions sur immobilisations				
Dotations aux provisions sur actif circulant			398 536	259 760
Dotations aux provisions pour risques et charges				20 346
TOTAL dotations d'exploitation :			1 190 290	1 085 456
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION			6 805	1 662
CHARGES D'EXPLOITATION			24 340 263	26 415 877
RÉSULTAT D'EXPLOITATION			6 799 392	4 899 448

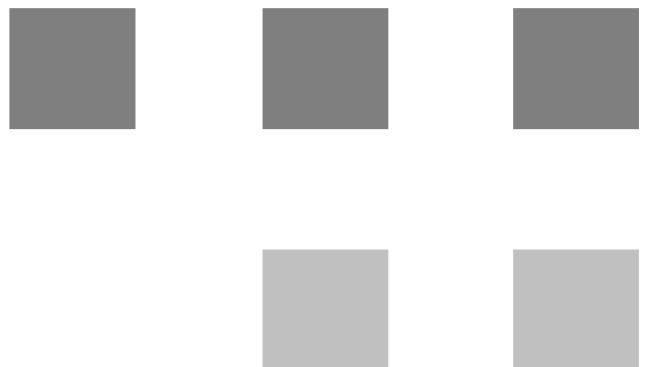
Compte de Résultat (Seconde Partie)

C'PRO GROUPE

Période du 01/04/19 au 31/03/20
Edition du 02/07/20
Devise d'édition €

RUBRIQUES	Net (N) 31/03/2020	Net (N-1) 31/03/2019
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	6 799 392	4 899 448
Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS		
Produits financiers de participation	12 741 928	11 310 580
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	9 537	155 735
Reprises sur provisions et transferts de charges	3 600 000	42 365
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	16 351 465	11 508 679
CHARGES FINANCIÈRES		
Dotations financières aux amortissements et provisions	3 600 000	5 632 000
Intérêts et charges assimilées	936 548	593 633
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	4 536 548	6 225 633
RÉSULTAT FINANCIER	11 814 918	5 283 046
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOTS	18 614 310	10 182 495
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	110	180
Produits exceptionnels sur opérations en capital	1 584 780	3 184 735
Reprises sur provisions et transferts de charges		
	1 584 890	3 184 915
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	1 425 362	5 497
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	1 664 914	3 241 397
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	103 488	66 300
	3 193 763	3 313 194
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	(1 608 873)	(128 279)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	54 717	88 896
Impôts sur les bénéfices	1 778 359	1 583 901
TOTAL DES PRODUITS	49 076 011	46 008 919
TOTAL DES CHARGES	33 903 650	37 627 501
BÉNÉFICE OU PERTE	15 172 361	8 381 418

Annexe



RUBRIQUES	Valeur brute début exercice	Augmentations par réévaluation	Acquisitions apports, création virements
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Frais d'établissement et de développement			
Autres immobilisations incorporelles	928 841		218 633
TOTAL immobilisations incorporelles :	928 841		218 633
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Constructions installations générales			
Installations techniques et outillage industriel	188 517		
Installations générales, agencements et divers	3 477 161		205 789
Matériel de transport	289 363		72 172
Matériel de bureau, informatique et mobilier	1 332 909		231 525
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours	15 540		352 360
Avances et acomptes			
TOTAL immobilisations corporelles :	5 303 490		861 846
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES			
Participations évaluées par mises en équivalence			
Autres participations	128 763 792		18 326 509
Autres titres immobilisés			435 382
Prêts et autres immobilisations financières	3 792 362		78 680
TOTAL immobilisations financières :	132 556 155		18 840 571
TOTAL GÉNÉRAL	138 788 486		19 921 050

RUBRIQUES	Diminutions par virement	Diminutions par cessions mises hors service	Valeur brute fin d'exercice	Réévaluations légales
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'étab. et de développement				
Autres immobilisations incorporelles		3 420	1 144 053	
TOTAL immobilisations incorporelles :		3 420	1 144 053	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions installations générales				
Install. techn., matériel et out. industriels			188 517	
Inst. générales, agencements et divers		170 311	3 512 639	
Matériel de transport			361 536	
Mat. de bureau, informatique et mobil.		71 139	1 493 295	
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours		123 390	244 510	
Avances et acomptes				
TOTAL immobilisations corporelles :		364 840	5 800 496	
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations mises en équivalence				
Autres participations		1 171 571	145 918 730	
Autres titres immobilisés		435 382		
Prêts et autres immo. financières		3 710	3 867 332	
TOTAL immobilisations financières :		1 610 663	149 786 063	
TOTAL GÉNÉRAL		1 978 923	156 730 612	

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Montant début exercice	Augmentations dotations	Diminutions reprises	Montant fin exercice
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'étab. et de développement.				
Autres immobilisations incorporelles	762 384	106 144	3 420	865 108
TOTAL immobilisations incorporelles :	762 384	106 144	3 420	865 108
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions installations générales				
Installations techn. et outillage industriel	148 899	9 557		158 456
Inst. générales, agencements et divers	1 804 415	378 937	116 061	2 067 291
Matériel de transport	145 898	86 508		232 407
Mat. de bureau, informatique et mobil.	900 594	210 607	71 139	1 040 062
Emballages récupérables et divers				
TOTAL immobilisations corporelles :	2 999 806	685 610	187 200	3 498 216
TOTAL GÉNÉRAL	3 762 190	791 754	190 620	4 363 324

VENTILATIONS DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Frais d'établissement et de développement			
Autres immobilisations incorporelles	106 144		
TOTAL immobilisations incorporelles :	106 144		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Constructions installations générales			
Installations techniques et outillage industriel	9 557		
Installations générales, agencements et divers	378 937		
Matériel de transport	86 508		
Matériel de bureau, informatique et mobilier	210 607		
Emballages récupérables et divers			
TOTAL immobilisations corporelles :	685 610		
Frais d'acquisition de titres de participations			
TOTAL GÉNÉRAL	791 754		

Provisions Inscrites au Bilan

C'PRO GROUPE

Période du 01/04/19 au 31/03/20
Edition du 02/07/20
Devise d'édition €

RUBRIQUES	Montant début exercice	Augmentations dotations	Diminutions reprises	Montant fin exercice
Prov. pour reconstitution des gisements Provisions pour investissement Provisions pour hausse des prix Amortissements dérogatoires Dont majorations exceptionnelles de 30% Provisions pour prêts d'installation Autres provisions réglementées	295 639	103 488		399 127
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES	295 639	103 488		399 127

Provisions pour litiges Prov. pour garant. données aux clients Prov. pour pertes sur marchés à terme Provisions pour amendes et pénalités Provisions pour pertes de change Prov. pour pensions et obligat. simil. Provisions pour impôts Prov. pour renouvellement des immo. Provisions pour gros entretien et grandes révisions Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer Autres prov. pour risques et charges	106 536		31 325	75 211
PROV. POUR RISQUES ET CHARGES	106 536		31 325	75 211

Prov. sur immobilisations incorporelles Prov. sur immobilisations corporelles Prov. sur immo. titres mis en équival. Prov. sur immo. titres de participation Prov. sur autres immo. financières Provisions sur stocks et en cours Provisions sur comptes clients Autres provisions pour dépréciation	5 760 000 259 760	3 600 000 398 536	3 600 000 259 760	5 760 000 398 536
PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION	6 019 760	3 998 536	3 859 760	6 158 536

TOTAL GÉNÉRAL	6 421 935	4 102 024	3 891 085	6 632 874
----------------------	------------------	------------------	------------------	------------------

État des Échéances des Créances et Dettes

C'PRO GROUPE

Période du 01/04/19 au 31/03/20
Edition du 02/07/20
Devise d'édition €

ÉTAT DES CRÉANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres immobilisations financières	3 867 332		3 867 332
TOTAL de l'actif immobilisé :	3 867 332		3 867 332
DE L'ACTIF CIRCULANT			
Clients douteux ou litigieux			
Autres créances clients	655 446	655 446	
Créance représent. de titres prêtés ou remis en garantie			
Personnel et comptes rattachés	7 204	7 204	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
État - Impôts sur les bénéfices			
État - Taxe sur la valeur ajoutée	296 278	296 278	
État - Autres impôts, taxes et versements assimilés	12 315	12 315	
État - Divers			
Groupe et associés	33 133 582	33 133 582	
Débiteurs divers	4 571 395	4 571 395	
TOTAL de l'actif circulant :	38 676 219	38 676 219	
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	265 264	265 264	

TOTAL GÉNÉRAL	42 808 815	38 941 483	3 867 332
----------------------	-------------------	-------------------	------------------

ÉTAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Auprès des établissements de crédit :				
- à 1 an maximum à l'origine				
- à plus d' 1 an à l'origine	126 572 382	7 637 362	118 935 020	
Emprunts et dettes financières divers				
Fournisseurs et comptes rattachés	1 670 324	1 670 324		
Personnel et comptes rattachés	306 869	306 869		
Sécurité sociale et autres organismes	250 086	250 086		
Impôts sur les bénéfices	401 873	401 873		
Taxe sur la valeur ajoutée	449 327	449 327		
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et assimilés	155 625	155 625		
Dettes sur immo. et comptes rattachés				
Groupe et associés	4 068 553	4 068 553		
Autres dettes	619 936	619 936		
Dette représentat. de titres empruntés				
Produits constatés d'avance	117 000	117 000		

TOTAL GÉNÉRAL	134 611 976	15 676 956	118 935 020	
----------------------	--------------------	-------------------	--------------------	--

Charges à Payer

C'PRO GROUPE

Période du 01/04/19 au 31/03/20
Edition du 02/07/20
Devise d'édition €

MONTANT DES CHARGES À PAYER INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	Montant
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	16
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 629 989
Dettes fiscales et sociales	526 189
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Disponibilités, charges à payer	12 791
Autres dettes	
TOTAL	2 168 985

Charges et Produits Constatés d'Avance

C'PRO GROUPE

Période du 01/04/19 au 31/03/20
Edition du 02/07/20
Devise d'édition €

RUBRIQUES	Charges	Produits
Charges ou produits d'exploitation	265 264	117 000
Charges ou produits financiers		
Charges ou produits exceptionnels		
TOTAL	265 264	117 000

Détail des Produits Exceptionnels et Charges Exceptionnelles

C'PRO GROUPE

Période du 01/04/19 au 31/03/20
Edition du 02/07/20
Devise d'édition €

PRODUITS EXCEPTIONNELS	Montant	Imputé au compte
Dette fournisseur sur exercices antérieurs	110	77200000
Produits de cession des éléments d'actif	1 584 780	77560000

TOTAL

1 584 890

CHARGES EXCEPTIONNELLES	Montant	Imputé au compte
Amendes fiscales	2 295	67120000
Pénalités contrôle fiscal	13 528	67120000
Charge relative à la convention générale reportée en raison du Covid	1 256 636	67180000
Valeur de cession des éléments d'actif cédés	1 664 914	675
Régularisation de TVA contrôle fiscal	152 903	67200000

TOTAL

3 090 275

Composition du Capital Social

C'PRO GROUPE

Période du 01/04/19 au 31/03/20

Edition du 02/07/20

Devise d'édition €

CATEGORIES DE TITRES	Nombre	Valeur nominale
1 - Actions ou parts sociales composant le capital soc. au début de l'exercice	129169	135
2 - Actions ou parts sociales émises pendant l'exercice		
3 - Actions ou parts sociales remboursées pendant l'exercice		
4 - Actions ou parts sociales composant le capital social en fin d'exercice	129169	135

EFFECTIFS	Personnel salarié	Personnel mis à disposition de l'entreprise
Cadres	15	
Agents de maîtrise et techniciens		
Employés	35	
Ouvriers		
TOTAL	50	

RUBRIQUES	Terrains	Constructions	Installations matériel outillage	Autres	Total
Valeur d'origine			87 403		87 403
Amortissements :					
- cumuls exercices antérieurs			76 222		76 222
- dotations de l'exercice			11 182		11 182
TOTAL					

REDEVANCES PAYÉES :					
- cumuls exercices antérieurs			77 225		77 225
- dotations de l'exercice			11 211		11 211
TOTAL			88 435		88 435

REDEV. RESTANT À PAYER :					
- à un an au plus					
- à plus d'un an et cinq ans au plus					
- à plus de cinq ans					
TOTAL					

VALEUR RÉSIDUELLE					
- à un an au plus					
- à plus d'un an et cinq ans au plus					
- à plus de cinq ans					
TOTAL					

Mont. pris en charge dans l'exercice					11 211
--------------------------------------	--	--	--	--	--------

Rappel : Redevance de crédit bail					11 211
-----------------------------------	--	--	--	--	--------

Engagements Financiers

C'PRO GROUPE

Période du 01/04/19 au 31/03/20
Edition du 02/07/20
Devise d'édition €

ENGAGEMENTS DONNÉS	Montant
Effets escomptés non échus	
Avals et cautions	
Engagements en matière de pensions, retraites et indemnités	
Autres engagements donnés :	126 100 000
Nantissement de titres	126 100 000

TOTAL	126 100 000
--------------	--------------------

ENGAGEMENTS RECUS	Montant
Avals et cautions et garanties	
Autres engagements reçus :	

TOTAL	
--------------	--

Dettes Garanties par des Sûretés Réelles

C'PRO GROUPE

Période du 01/04/19 au 31/03/20
Edition du 02/07/20
Devise d'édition €

RUBRIQUES	Montant garanti
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	126 559 575
Emprunts et dettes financières divers	
TOTAL	126 559 575

Capacité d'Autofinancement

C'PRO GROUPE

Période du 01/04/19 au 31/03/20
Edition du 02/07/20
Devise d'édition €

RUBRIQUES	31/03/2020	31/03/2019	Variation
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	6 988 608	5 536 318	1 452 290

+ Transfert de charges d'exploitation	633 064	107 172	525 892
+ Autres produits d'exploitation	21	20	1
- Autres charges d'exploitation	6 805	1 662	5 143
+ Quote part de résultat sur opérations en commun			
+ Produits financiers	12 751 465	11 466 315	1 285 151
- Charges financières	936 548	593 633	342 914
+ Produits exceptionnels	110	180	(70)
- Charges exceptionnelles	1 425 362	5 497	1 419 864
- Participation des salariés	54 717	88 896	(34 179)
- Impôts sur les bénéfices	1 778 359	1 583 901	194 458
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT	16 171 478	14 836 416	1 335 063

Emplois et Ressources

C'PRO GROUPE

Période du 01/04/19 au 31/03/20
Edition du 02/07/20
Devise d'édition €

EMPLOIS	Exercice N	Exercice N-1	RESSOURCES	Exercice N	Exercice N-1
Distribution mises en paiement au cours de l'exercice	5 000 000	5 000 000	Capacité d'autofinancement de l'exercice	16 171 478	14 836 416
Acquisit. d'élém. actif immobilisé					
- immobilisations incorporelles	218 633	94 549	Cessions ou réductions d'élém. de l'actif immobilisé		
- immobilisations corporelles	861 846	333 202	Cessions d'immobilisations:		
- immobilisations financières	18 840 571	80 777 417	- incorporelles		28 558
Charges à répartir sur plusieurs exercices			- corporelles		
Réduction des capitaux propres (réduction de capital, retraits)			Cessions ou réductions d'immobilisations financières	1 584 780	3 156 177
			Augment. des capitaux propres:		
			- capital ou apports		15 416 453
Remboursem. dettes financières	8 139 804	748 072	- autres capitaux propres	3 484 907	5 372 277
			Augmentation dettes financières	100 600 0	83 000 000
TOTAL DES EMPLOIS	33 060 854	86 953 240	TOTAL DES RESSOURCES	121 841 1	121 809 8
Variation du fonds de roulement net global (ressource nette)	88 780 311	87 856 640	Variation du fonds de roulement net global (emploi net)		

Soldes Intermédiaires de Gestion

C'PRO GROUPE

Période du 01/04/19 au 31/03/20
Edition du 02/07/20
Devise d'édition €

RUBRIQUES	Net (N) 31/03/2020	%	Net (N-1) 31/03/2019	%
Ventes de marchandises	17 251 024	57,2589	19 765 126	64,0518
-Coût d'achat des marchandises	12 781 836	42,4249	16 472 855	53,3827
MARGE COMMERCIALE	4 469 188	14,8339	3 292 271	10,6691
Production vendue	12 877 109	42,7411	11 092 912	35,9482
+ Production stockée				
- Déstockage de production				
+ Production immobilisée				
PRODUCTION DE L'EXERCICE	12 877 109	42,7411	11 092 912	35,9482
CHIFFRE D'AFFAIRES	30 128 133	100,00	30 858 038	100,00
- Consommation en provenance des tiers	6 076 496	20,1688	4 848 575	15,7125
VALEUR AJOUTÉE	11 269 802	37,4062	9 536 608	30,9048
+ Subventions d'exploitation	3 643	0,0121	7 039	0,0228
- Impôts et taxes	398 026	1,3211	371 830	1,205
- Charges de personnel	3 886 811	12,9009	3 635 498	11,7814
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	6 988 608	23,1963	5 536 318	17,9413
+ Reprises et transferts de charges	1 007 858	3,3452	450 228	1,459
+ Autres produits	21	0,0001	20	0,0001
- Dotations aux amortissements et provisions	1 190 290	3,9508	1 085 456	3,5176
- Autres charges	6 805	0,0226	1 662	0,0054
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	6 799 392	22,5683	4 899 448	15,8774
+ Quote part opérations en commun	16 351 465	54,2731	11 508 679	37,2956
+ Produits financiers				
- Quote part opérations en commun	4 536 548	15,0575	6 225 633	20,1751
- Charges financières				
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOTS	18 614 310	61,7838	10 182 495	32,9979
Produits exceptionnels	1 584 890	5,2605	3 184 915	10,3212
- Charges exceptionnelles	3 193 763	10,6006	3 313 194	10,7369
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	(1 608 873)	-5,3401	(128 279)	-0,4157
- Participation des salariés	54 717	0,1816	88 896	0,2881
- Impôt sur les bénéfices	1 778 359	5,9027	1 583 901	5,1329
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	15 172 361	50,3594	8 381 418	27,1612
Produits de cession d'éléments d'actif	1 584 780	5,2601	3 184 735	10,3206
- Valeur comptable éléments cédés	1 664 914	5,5261	3 241 397	10,5042
PLUS OU MOINS VALUES SUR CESSIONS	(80 133)	-0,266	(56 662)	-0,1836

Éléments Relevant de Plusieurs Postes du Bilan

C'PRO GROUPE

Période du 01/04/19 au 31/03/20
 Edition du 02/07/20
 Devise d'édition €

POSTES DU BILAN	Montant concernant les entreprises		Montant des dettes ou créances représentées par effets de commerce
	Liées	Avec lesquelles la société à un lien de participation	
Capital souscrit non appelé			
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles			
Avances et acomptes sur immobilisations corporelles			
Participations			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres titres immobilisés			
Autres immobilisations financières			
Avances et acomptes versés sur commandes			
Créances clients et comptes rattachés		600 565	
Autres créances		33 768 679	
Capital souscrit appelé, non versé			
Valeurs mobilières de placement			
Disponibilités			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
Emprunts et dettes financières divers		4 041 400	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		165 276	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes		1 740 709	

Annexe 4 bis : Situations comptables intermédiaires des Sociétés Absorbante et Absorbée

Bilan Actif

C'PRO GROUPE

Période du 01/04/20 au 30/09/20
Edition du 23/10/20
Devise d'édition €

RUBRIQUES	BRUT	Amortissements	Net (N) 30/09/2020	Net (N-1) 31/03/2020
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELÉ				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concession, brevets et droits similaires	1 270 263	946 750	323 514	278 945
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
TOTAL immobilisations incorporelles :	1 270 263	946 750	323 514	278 945
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriel	188 517	162 798	25 719	30 061
Autres immobilisations corporelles	5 757 861	3 672 957	2 084 903	2 027 708
Immobilisations en cours	354 031		354 031	244 510
Avances et acomptes				
TOTAL immobilisations corporelles :	6 300 409	3 835 756	2 464 653	2 302 280
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations	235 097 517	5 760 000	229 337 517	140 158 730
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés	62 610 822		62 610 822	
Prêts	119 870 035		119 870 035	
Autres immobilisations financières	11 983 131		11 983 131	3 867 332
TOTAL immobilisations financières :	429 561 505	5 760 000	423 801 505	144 026 063
ACTIF IMMOBILISÉ	437 132 178	10 542 505	426 589 672	146 607 288
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières et approvisionnement				
Stocks d'en-cours de production de biens				
Stocks d'en-cours production de services				
Stocks produits intermédiaires et finis				
Stocks de marchandises	3 998 836	383 116	3 615 720	4 413 796
TOTAL stocks et en-cours :	3 998 836	383 116	3 615 720	4 413 796
CRÉANCES				
Avances, acomptes versés sur commandes				
Créances clients et comptes rattachés	5 021 962		5 021 962	655 446
Autres créances	41 669 291		41 669 291	38 020 773
Capital souscrit et appelé, non versé				
TOTAL créances :	46 691 254		46 691 254	38 676 219
DISPONIBILITÉS ET DIVERS				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	8 351 911		8 351 911	11 441 426
Charges constatées d'avance	8 740 619		8 740 619	265 264
TOTAL disponibilités et divers :	17 092 531		17 092 531	11 706 690
ACTIF CIRCULANT	67 782 620	383 116	67 399 504	54 796 705
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes remboursement des obligations				
Écarts de conversion actif				
TOTAL GÉNÉRAL	504 914 798	10 925 621	493 989 176	201 403 993

Bilan Passif

C'PRO GROUPE

Période du 01/04/20 au 30/09/20
Edition du 23/10/20
Devise d'édition €

RUBRIQUES	Net (N) 30/09/2020	Net (N-1) 31/03/2020
SITUATION NETTE		
Capital social ou individuel dont versé	17 437 815	17 437 815
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	13 490 825	13 490 825
Écarts de réévaluation dont écart d'équivalence		
Réserve légale	1 743 782	1 743 782
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	27 921 541	17 749 180
Report à nouveau	723 715	723 715
Résultat de l'exercice	17 755 696	15 172 361
TOTAL situation nette :	79 073 375	66 317 679
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES	553 106	399 127
CAPITAUX PROPRES	79 626 481	66 716 806
Autres fonds propres		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques et charges		
Provisions pour risques	75 211	75 211
Provisions pour charges		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	75 211	75 211
DETTES FINANCIÈRES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	403 477 510	126 572 382
Emprunts et dettes financières divers	3 778 272	4 068 553
TOTAL dettes financières :	407 255 782	130 640 935
AVANCES ET ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES EN COURS		
DETTES DIVERSES		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 067 848	1 670 324
Dettes fiscales et sociales	2 339 760	1 563 780
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	1 624 094	619 936
TOTAL dettes diverses :	7 031 702	3 854 041
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE		117 000
DETTES	414 287 484	134 611 976
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GÉNÉRAL	493 989 176	201 403 993

Compte de Résultat (Première Partie)

C'PRO GROUPE

Période du 01/04/20 au 30/09/20
Edition du 23/10/20
Devise d'édition €

RUBRIQUES	France	Export	Net (N) 30/09/2020	Net (N-1) 31/03/2020
Ventes de marchandises	7 860 231		7 860 231	17 251 024
Production vendue de biens				
Production vendue de services	6 810 039		6 810 039	12 877 109
Chiffres d'affaires nets	14 670 270		14 670 270	30 128 133
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				3 643
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges			853 621	1 007 858
Autres produits			12	21
PRODUITS D'EXPLOITATION			15 523 903	31 139 655
CHARGES EXTERNES				
Achats de marchandises [et droits de douane]			5 264 123	14 030 400
Variation de stock de marchandises			813 496	(1 248 564)
Achats de matières premières et autres approvisionnements			4 660	11 082
Variation de stock [matières premières et approvisionnements]				
Autres achats et charges externes			3 950 913	6 065 413
TOTAL charges externes :			10 033 193	18 858 331
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS			215 233	398 026
CHARGES DE PERSONNEL				
Salaires et traitements			1 380 303	2 665 742
Charges sociales			633 251	1 221 069
TOTAL charges de personnel :			2 013 554	3 886 811
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Dotations aux amortissements sur immobilisations			419 455	791 754
Dotations aux provisions sur immobilisations				
Dotations aux provisions sur actif circulant			383 116	398 536
Dotations aux provisions pour risques et charges				
TOTAL dotations d'exploitation :			802 571	1 190 290
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION			5 293	6 805
CHARGES D'EXPLOITATION			13 069 844	24 340 263
RÉSULTAT D'EXPLOITATION			2 454 059	6 799 392

Compte de Résultat (Seconde Partie)

C'PRO GROUPE

Période du 01/04/20 au 30/09/20
Edition du 23/10/20
Devise d'édition €

RUBRIQUES	Net (N) 30/09/2020	Net (N-1) 31/03/2020
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	2 454 059	6 799 392
Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS		
Produits financiers de participation	14 431 638	12 741 928
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	8 115 799	
Autres intérêts et produits assimilés	15 494	9 537
Reprises sur provisions et transferts de charges		3 600 000
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	22 562 931	16 351 465
CHARGES FINANCIÈRES		
Dotations financières aux amortissements et provisions		3 600 000
Intérêts et charges assimilées	4 492 071	936 548
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	4 492 071	4 536 548
RÉSULTAT FINANCIER	18 070 860	11 814 918
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOTS	20 524 920	18 614 310
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		110
Produits exceptionnels sur opérations en capital	1 084 486	1 584 780
Reprises sur provisions et transferts de charges		
	1 084 486	1 584 890
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		1 425 362
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	2 037 825	1 664 914
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	153 979	103 488
	2 191 804	3 193 763
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	(1 107 318)	(1 608 873)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	29 650	54 717
Impôts sur les bénéfices	1 632 255	1 778 359
TOTAL DES PRODUITS	39 171 321	49 076 011
TOTAL DES CHARGES	21 415 625	33 903 650
BÉNÉFICE OU PERTE	17 755 696	15 172 361

Rubriques	Montant Brut	Amort. Prov.	30/09/2020	31/12/2019
Capital souscrit non appelé				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances, acomptes sur immo. incorporelles				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel, outillage				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations par mise en équivalence				
Autres participations	455 390		455 390	455 390
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	11 863		11 863	11 863
ACTIF IMMOBILISE	467 253		467 253	467 253
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements				
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	470		470	
CREANCES				
Créances clients et comptes rattachés				
Autres créances	10		10	9
Capital souscrit et appelé, non versé				
DIVERS				
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)				
Disponibilités	14 414		14 414	17 843
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance				
ACTIF CIRCULANT	14 894		14 894	17 852
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
TOTAL GENERAL	482 147		482 147	485 105

Rubriques	30/09/2020	31/12/2019
Capital social ou individuel (dont versé :)	455 390	455 390
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Ecarts de réévaluation (dont écart d'équivalence :)		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées (dont rés. Prov. fluctuation cours)		
Autres réserves (dont achat œuvres originales artistes)		
Report à nouveau	-33 357	-28 193
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	-3 863	-5 164
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
CAPITAUX PROPRES	418 170	422 033
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
PROVISIONS		
DETTES FINANCIERES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers (dont empr. participatifs)	24 838	60 171
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 250	2 900
Dettes fiscales et sociales		
DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	36 888	
COMPTES DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance		
DETTES	63 976	63 071
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GENERAL	482 147	485 105

Rubriques	France	Exportation	30/09/2020	31/12/2019
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens				
Production vendue de services				
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS				
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges				
Autres produits				
PRODUITS D'EXPLOITATION				
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane)				
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				
Autres achats et charges externes			2 308	3 064
Impôts, taxes et versements assimilés				81
Salaires et traitements				
Charges sociales				
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements				
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				
Dotations aux provisions				
Autres charges				5
CHARGES D'EXPLOITATION			2 308	3 150
RESULTAT D'EXPLOITATION			-2 308	-3 150
OPERATIONS EN COMMUN				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
PRODUITS FINANCIERS				
Produits financiers de participations				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés				
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
PRODUITS FINANCIERS				
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées			1 555	2 014
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
CHARGES FINANCIERES			1 555	2 014
RESULTAT FINANCIER			-1 555	-2 014
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			-3 863	-5 164

Rubriques	30/09/2020	31/12/2019
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur opérations en capital		
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges		
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions		
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
RESULTAT EXCEPTIONNEL		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices		
TOTAL DES PRODUITS		
TOTAL DES CHARGES	3 863	5 164
BENEFICE OU PERTE	-3 863	-5 164

Annexe 5 : Droits de propriété industrielle ou intellectuelle et autres

Néant

Annexe 6 : Engagements hors bilan

Néant

Annexe 7 : Etat complet des inscriptions de la Société Absorbée

ETAT D'ENDETTEMENT

BSC 2

807 501 192 R.C.S. LYON
Greffe du Tribunal de Commerce de LYON

[Imprimer](#)

POUR RECEVOIR UN ETAT D'ENDETTEMENT DÉLIVRÉ ET CERTIFIÉ PAR LE GREFFIER

Les recherches effectuées sur le nom, la dénomination et l'adresse de l'entreprise ci dessus, sélectionnés par vos soins lors de la consultation du Registre du Commerce, NE REVELENT AUCUNE INSCRIPTION. Toutefois, seul un état certifié par le Greffier peut faire foi de l'absence d'inscription, sous réserve des inscriptions dont les délais pourraient être impactés pendant la période juridiquement protégée conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020.

RECEVOIR
PAR
COURRIER

Vous pouvez demander au greffe d'effectuer pour vous la recherche d'un débiteur : choisissez le [report de commande au greffe](#) et recevez par courrier l'état d'endettement du débiteur.

TYPE D'INSCRIPTION	FICHER À JOUR AU
Privilèges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires	09/11/2020
Privilèges du Trésor Public	09/11/2020
Protêts	09/11/2020
Nantissements du fonds de commerce ou du fonds artisanal (conventionnels et judiciaires)	09/11/2020
Privilèges du vendeur de fonds de commerce et d'action résolutoire	09/11/2020
Nantissements de l'outillage, matériel et équipement	09/11/2020
Déclarations de créances	09/11/2020
Opérations de crédit-bail en matière mobilière	09/11/2020
Publicité de contrats de location	09/11/2020
Publicité de clauses de réserve de propriété	09/11/2020
Gage des stocks	11/11/2020
Warrants	11/11/2020
Prêts et délais	09/11/2020
Biens inaliénables	09/11/2020